

ANNEXE 2

Eléments du barème liés à la situation professionnelle

1) Ancienneté de service (échelon)

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2023

Niveau de bonifications :

○ Classe normale

1 ^{er}	:	80	2 ^{ème}	:	80
3 ^{ème}	:	80	4 ^{ème}	:	90
5 ^{ème}	:	100	6 ^{ème}	:	115
7 ^{ème}	:	125	8 ^{ème}	:	130
9 ^{ème}	:	140	10 ^{ème}	:	120
11 ^{ème}	:	110			
Hors Classe	:	105	Cl.exceptionnelle	:	105

2) Poste double

Une bonification de 10 points par agent en poste double ou avec un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale. La moyenne des points du couple leur sera attribuée.

3) CIMM et points d'attaches avec la Polynésie française

Sont concernés les candidats SIAT titulaires et néo titulaires ayant justifié leurs attaches avec le pays avec avis favorable du ministre de l'éducation de Polynésie française

1)-**Pour bénéficier des 30 points pour attaches au Pays**, les candidats SIAT doivent joindre un courrier justifiant des attaches réelles accompagné d'un acte de naissance et toutes pièces justificatives.

Tous les documents seront transmis au plus tard le 8 décembre 2023 par courriel à l'adresse suivante : mvt.brh1@education.pf, aucune pièce ne sera acceptée après ce délai.

2)-**Les candidats SIAT doivent obligatoirement formuler un vœu large pour bénéficier des bonifications suivantes :**

Une bonification de 100 points sur vœu large Polynésie Française (« 984 ») (cumulable avec l'attache au Pays).

3)- **Si aucun vœu n'est obtenu, les candidats néo titulaires seront affectés sous réserve de postes vacants par extension de vœux sur la Polynésie française ».**

En cas d'égalité de barème, les personnels néo titulaires seront départagés selon leur rang de classement au concours et le type de concours (Externes, internes, intégration).

Les éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant d'attribuer la bonification des points d'attaches :

CRITERES D'APPRECIATION	PIECES JUSTIFICATIVES
Résidence des parents ou à défaut des parents les plus proches en PF	Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Biens fonciers situés en PF dont l'agent est propriétaire	Bail, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer
Conjoint exerçant une activité professionnelle en PF	Attestation d'emploi, contrat
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants	Extrait d'acte de naissance
Etudes effectuées par l'agent	Diplômes, certificats de scolarité...
Durée et nombre de séjours en PF	Toutes pièces justifiant ces séjours
Autre critère d'appréciation	

DISCRIMINANTS

- 1) Avis motivé de l'IEN ASH (les dossiers peuvent être lus)
- 2) AGS, situation familiale
- 3) Mode d'entrée dans le corps (1-Externe / 2-Interne / 3-Intégration)